



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Le 28 novembre 2016 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 08 novembre 2016

Présents : PHILIBERT Stéphane-CARAYON Martine-SAYN Pierre-IMBERT Laurent-BRACHET Rémi-CHOVIN Sonia-DUMONT Séverine-SANCHEZ Pédro-MOUNIER Eric-CHAPRE Séverine- GELAIN Jérôme-

Excusés : Pascale RAVIT-Armelle BRACHET-Christel QUAILLET-

Présentation et approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2016.

TAXE AMENAGEMENT

Vu les articles L331-1 et suivants ainsi que R331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 3%,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes fixent un taux avant le 30 novembre de chaque année pour être appliqué l'année suivante dans les limites fixées par l'article L331.5,

Le Conseil Municipal Fixe la taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 01/01/2017,

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VEORE-CONDITIONS FINANCIERES

Le conseil municipal **approuve** les conditions financières de dissolution du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Véore sus-évoquées à savoir : **reprise de l'intégralité des actifs et du passif et du personnel** du Syndicat par la personne morale se substituant à la Communauté d'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes,

• *autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents.*

REGLEMENT CITY -STADE

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du city-stade élaboré par la commission

DISPOSITIONS GENERALES :

Le City Stade de Montvendre est un lieu public d'accès libre pour tous les Montvendrois.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le City Stade permet **uniquement** la pratique du **football, handball et basket-ball, volley-ball et badminton**. Toute autre activité est interdite.

Les écoles et les associations de Montvendre sont prioritaires.

Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES :

Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Le City Stade est accessible tous les jours :

- Horaires d'été 9 h 00 à 21 h 00
- Horaires d'hiver 9 h 00 à 17 h 00

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

- ✚ Il est interdit de manger ou consommer de l'alcool sur le site.
- ✚ Pour la tranquillité des riverains, il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards.....).
- ✚ Il est interdit de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Stade.

- ⚡ Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site.
- ⚡ Sont interdits dans l'enceinte du city Stade : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.
- ⚡ L'accès est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.
- ⚡ L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au n° suivant 04 75 59 06 13 ou via le formulaire de contact sur le site montvendre.fr

Des ballons adaptés sont à la disposition des utilisateurs à la mairie ainsi que le filet de volley-ball.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 15 décembre 2016 et sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 - CSP)

Le conseil approuve le règlement qui sera affiché à la grille du city-stade et adressé à la Préfecture.



Le Maire,
Bruno SERVIAN

